

SERVICE CULTUREL

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Affiché le :

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

ARRÊTÉ DU MAIRE N°DG2019/006

Relatif au règlement à la sélection musicale « Faites de la musique » 2019

Le Maire de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'intérêt culturel d'offrir la possibilité aux talents locaux de se produire dans le cadre de la fête de la musique organisée par le service culturel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions de cette manifestation ;

ARRETE :

Article I : Objet

La Fête de la musique est organisée par le Service Culturel de la ville de Bussy Saint-Georges le 21 juin 2019 jour de l'événement national.

L'évènement « Faites de la musique » a pour but, de mettre en lumière les talents locaux, de favoriser les rencontres et les échanges entre artistes musiciens amateurs ou dans une démarche de professionnalisation en les intégrant dans la programmation de la fête de la musique.

L'évènement « La fête de la Musique » proposera en première partie le passage d'artistes amateurs, avant le passage des artistes professionnels.

Il s'agit d'une partie d'un concert gratuit offert à la population

Article II : Les conditions de sélection sont les suivantes :

- La scène est ouverte aux musiciens solos, duos et aux groupes.
- La scène est ouverte aux musiciens *adultes, et enfants à partir de 10 ans sur autorisation parentale pour tous mineurs, tous styles confondus (Musiques classique, jazz, pop rock, électro...)*
- **Seuls les niveaux intermédiaires et avancés** sont invités à se produire.
- Une sélection par un jury sera faite en amont de l'évènement. La sélection se fera sur la base d'enregistrements ou de liens vidéo et audio. Tous les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement des morceaux qui seront proposés restent à la charge des participants.
- **Les passages présentés sur les vidéos doivent impérativement être ceux prévus pour la prestation du 21 juin 2019**
- **La date limite de réception des vidéos est fixée au 15 avril 2019**

Article III : Les conditions de participation sont les suivantes :

- L'inscription à cet évènement est gratuite pour les candidats (les dates limites vous seront communiquées ultérieurement)
- Après sélection, les musiciens devront retourner un bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné de l'autorisation de filmer,

Pour les musiciens qui ne feraient pas partie d'une association, une attestation d'assurance (responsabilité civile) sera requise en sus des documents obligatoires pour tous, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

- Le nombre total de passages est limité à 10 pour les amateurs afin de respecter les 1 h 30 dévolus à la première partie de la fête de la musique.
- Chaque participant devra être muni de son propre accompagnement musical ou le cas échéant de la bande son enregistrée au **format wave**.

Article IV : Contrepartie des participants

Le ou les participants sélectionnés pourront se produire sur scène lors des premières parties de la fête de la musique le 21 juin 2019. Cette prestation n'est pas rémunérée.

Article V : Jury de sélection

Le jury sera composé des membres suivants :

- Le président du jury : Madame la Maire adjointe à la Culture et au vivre ensemble
- 3 agents du service culturel de la Ville

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de la sélection.

Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article VI : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente sélection sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données, relatives aux participants et demandées sur le bulletin d'inscription, sont nécessaires à la prise en compte de la participation conformément aux modalités du présent règlement.

Les données des participants sont protégées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

A ce titre :

Les participants consentent à la collecte de données à caractère personnel, à travers la sélection « Faites de la musique ».

-En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression de ses données personnelles.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante :

Service culturel, Espace Jean d'Ormesson, 8 rocade de la Croix Saint-Georges, 77600 Bussy Saint-Georges, ou par mail à culturel@bussy-saint-georges.fr

Article VII : Responsabilités

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation du passage du musicien ou du groupe en question. Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté sans que la responsabilité de la ville Bussy-Saint-Georges ne puisse être engagée.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte du lieu

Article VIII : Informations pratiques

- La fête de la musique se déroulera le samedi 21 juin 2019 au théâtre de Verdure à Bussy Saint-Georges
- Réception des vidéos : A partir de mars 2019
- Date limite d'envoi des vidéos : mercredi 15 avril 2019
- Lieux de réception des vidéos : le service culturel, dans la boîte aux lettres du service, en main propre ou par mail, contact ci-après
- Période de sélection : mai 2019
- Annonce des sélections : à partir du 3 juin 2019
- Accueil des candidats : le vendredi 21 juin 2019 (horaires des balances à préciser)
- Participation à 19 h 30 - Durée : environ 1h 30

POUR NOUS CONTACTER :

Service culturel
8, Rocade de la Croix Saint-Georges
77 600 Bussy Saint-Georges
Tél : 01 64 77 88 55
E-mail : culturel@bussy-saint-georges.fr

Article IX : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 15/02/2019

Le Maire,

Yann DUBOSC



